

APPROBATION

4

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire du 28 juin 2022 approuvant le
PLU.

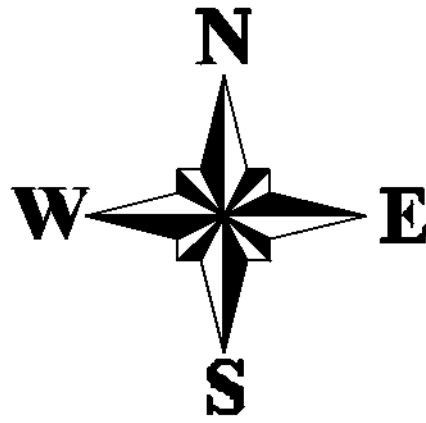
Le Président,

PLAN DE ZONAGE

Plan A - Echelle 1/5 000°



Etudes et conseils en urbanisme
2, Rue Chekroun - BP 4 - 76 340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr



ZONAGE

- Ua: Zone urbaine de forte densité (cité ouvrière)
- Ub: Zone urbaine résidentielle de moyenne densité
- Ubj: Zone de jardins à protéger
- Ubr: Zone interdisant les sous-sols
- Ubrj: Zone urbaine de jardins à protéger et interdisant les sous-sols
- Ue: Zone d'équipements publics
- Up: Zone urbaine patrimoniale
- Uya: Zone d'activité du parc communautaire
- Uyb: Zone économique reprenant les entreprises implantées dans la vallée
- 1AUa: Zone à urbaniser "Habitat" 1AUB: Zone à urbaniser "Habitat" sans sous-sols
- AU: Zone de développement économique
- A: Zone agricole
- N: Zone naturelle

Prescriptions réglementaires

Emplacements réservés art. L.151-41 du CU:

- ER1: Création chemin
- ER8: Belvédère
- ER2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10 et 11: Aménagements pour la lutte contre l'érosion

Protection des éléments du paysage au titre de l'article L.51-23 du code de l'urbanisme

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-2 du code de l'urbanisme

Périmètre de ZAD arrêté du 03/01/2000

Protection des éléments du patrimoine au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Protection des haies, fossés et alignements d'arbres au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

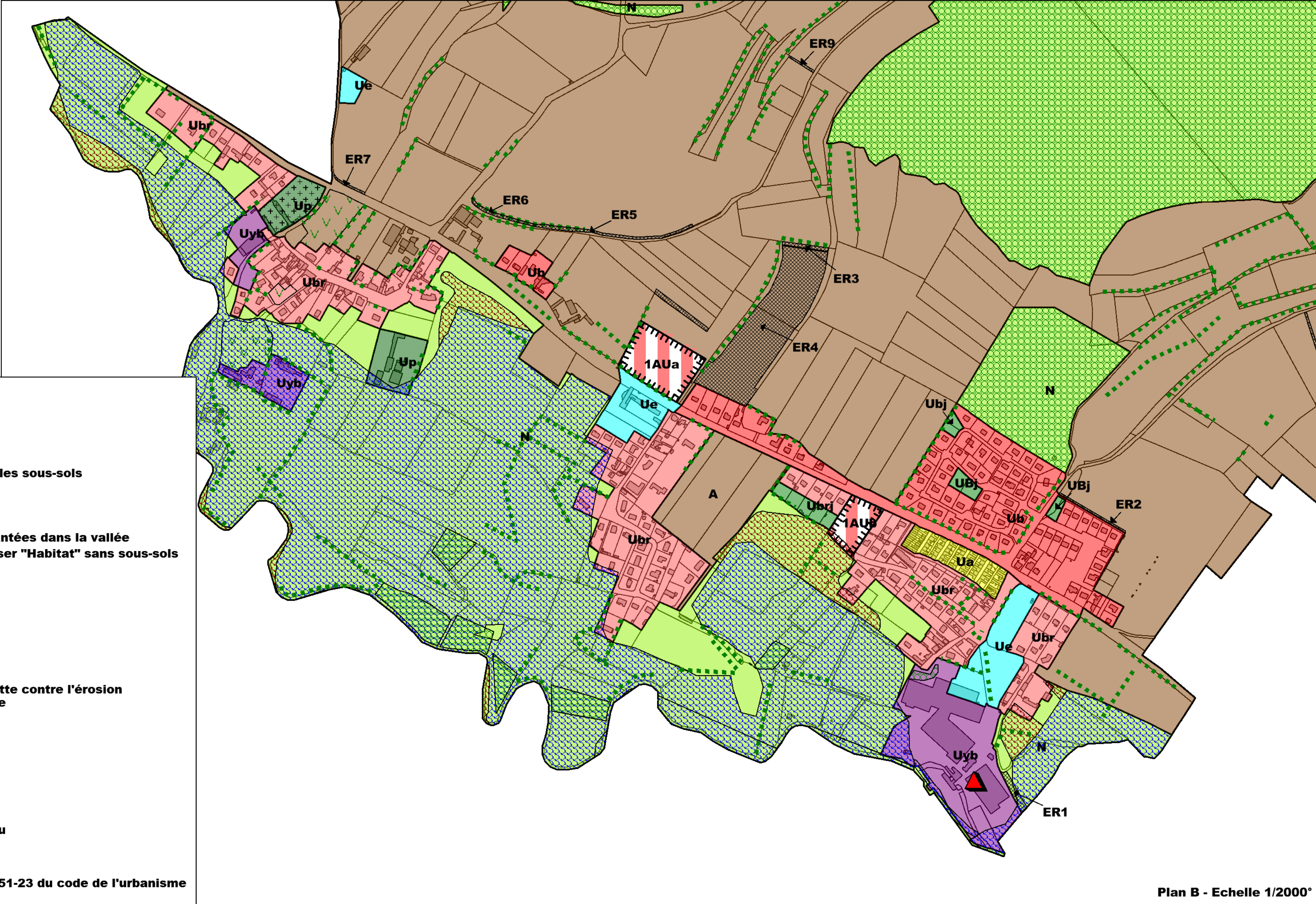
Site BASOL

Ouvrage hydraulique à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Recul de 75 m (loi Barnier) par rapport à la RD 925

Zones Humides Critère Pédologique

Zones Humides Crière Botanique



Plan B - Echelle 1/2000°